

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil
municipal, tenue le 28 juin 2011, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Réjean Rodier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1 M. André Parenteau
Siège # 2 M. Bertrand Parenteau
Siège # 4 M. Daniel Courchesne
Siège # 5 Mme Nancy Letendre
Siège # 6 M. Robert Boucher

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité ont reçu l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire, dans les délais prévus, conformément aux articles 152, 153 et 156 du *Code municipal du Québec*.

Le conseiller, M. Sylvain Paul, est absent de cette séance.

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2011-06-117)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption : Deuxième projet du Règlement numéro 439-11 en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant les marges de recul avant des terrains situés dans une courbe
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2011-06-118)

3. Adoption : Deuxième projet du Règlement numéro 439-11

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VIGUEUR
CONCERNANT LES MARGES DE REcul AVANT DES
TERRAINS SITUÉS DANS UNE COURBE**

Attendu l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 382-05;

Attendu que la municipalité doit apporter un amendement au règlement de zonage concernant les marges de recul avant pour les terrains situés dans une courbe;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné le __ 2011 par le conseiller, M. __;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu qu'un **deuxième projet** de règlement, portant le numéro **439-11** soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

A l'article 5.5, ajouter le paragraphe suivant :

5.5.5.4

Dans tous les cas où des bâtiments principaux sont érigés sur des terrains situés dans une courbe, la marge de recul avant doit être égale à une des deux marges déjà établies par des bâtiments construits de chaque côté.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Réjean Rodier
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

4. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Réjean Rodier, à poser leurs questions et celles-ci doivent porter sur les points à l'ordre du jour seulement :

- Aucune question n'est posée dans la salle

5. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau de lever l'assemblée à **20 heures et 02 minutes**.

Réjean Rodier
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Réjean Rodier, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.